

Délibération 2020-11-CFVE

Séance du 1^{er} octobre 2020

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante

Procédure de réorientation

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France s'est réuni dans l'amphithéâtre 350 du bâtiment Matisse du site du Mont Houy, sur la convocation de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,

M. Franck BARBIER propose au conseil la composition une procédure de réorientation pour les étudiants inscrits en première ou en seconde année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante adopte à l'unanimité des voix la procédure de réorientation selon le document annexé à la présente délibération.

Valenciennes, le 7 octobre 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA



CFVE du 1/10/2020

Approbation de la procédure de réorientation UPHF

1) Réorientation à l'UPHF :

La procédure de réorientation permet à chaque étudiant de 1^{ère} année voire de 2^{ème} année de se réorienter vers une autre formation à l'interne ou à l'extérieur. Elle permet aussi à des étudiants venant de l'extérieur (BTS, PASS...) d'intégrer notre université.

La période de réorientation s'étend chaque année de la mi-septembre à la mi-janvier. Elle donne la possibilité aux étudiants de se réorienter précocement si la formation choisie accepte une intégration au premier semestre.

2) Choix stratégiques de l'UPHF :

- Des dates étendues : mi-septembre à mi-janvier ;
- L'ouverture de toutes les formations de 1^{ère} année à la réorientation ;
- Une intégration possible dès le S1 pour favoriser la réussite ;
- Une procédure dématérialisée pour accélérer le délai de traitement.

3) La procédure :

La demande est effectuée par l'étudiant via la plateforme :

<https://www.uphf.fr/reorientation/affichageEcranAccueil.php>

L'étudiant peut demander un rendez-vous avec une conseillère d'orientation si c'est une réorientation à l'interne, doit obtenir un rendez-vous si c'est un étudiant externe.

La demande remplie est transmise à la composante d'accueil pour avis, **la composante doit répondre dans les 10 jours ouvrés.**

Après avis de la composante, le Vice-Président du conseil de la formation et de la vie étudiante valide (ou non) la réorientation.

L'étudiant reçoit un courrier ou un mail du pôle Formation et Vie Etudiante pour lui signifier la décision.